

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire
MM. les conseillers

Jean-Roland Lebrun
Clément Gauthier
Jeannot Marquis
Julien Ouellet
Marcel Gauthier

Mme les conseillères

Johanne Thibault
Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2018-183

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique*;
- 7) Calendrier des séances ordinaires;
- 8) Avis de motion et donnée par Mme la conseillère Johanne Thibault qu'à la séance extraordinaire du conseil il y aura adoption du règlement 2018-06 intitulé « Règlement fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019;
- 9) Projet de règlement de taxation est déposé;
- 10) Avis de motion est donnée par Mme la conseillère Josée Marquis qu'à la séance ordinaire du 7 janvier 2019 il y aura adoption du règlement 2018-07-Remplaçant le règlement 2011-01 et fixant la rémunération des élus(es) municipaux;
- 11) Projet de règlement 2018-07-remplaçant le règlement 2011-01 et fixant la rémunération des élus(es) municipaux;
- 12) Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;
- 13) Le maire invite les gens à venir au prochain brunch qui se tiendra le dimanche 9 décembre il soulignera la venue de 22 nouveaux arrivants à Saint-Adelme;
- 14) Période de questions;
- 15) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-184

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-185

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante-deux milles cinquante-neuf et cinquante-cinq cents (42 059.55\$) et les salaires payés au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf et dix-huit cents (7 499.18\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-neuf mille cinq cent cinquante-huit et soixante-treize cents (49 558.73\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2018-186

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN OU DES MEMBRE(S) DU CONSEIL, EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du **registre public des déclarations** faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique*, faire une **déclaration écrite** auprès de la secrétaire-trésorière lorsqu'ils ont reçu un **don**, une **marque d'hospitalité** ou **tout autre avantage** :

- Qui n'est pas de nature purement privée **ou**
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200\$

Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, **quelle que soit sa valeur**, est cependant **interdite** lorsqu'il **peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil** dans l'exercice de ses fonctions ou **risque de compromettre son intégrité**;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gauthier et résolu de prendre acte du registre public des déclarations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2018-187

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h30 :

7 janvier
4 février
4 mars
1^{er} avril
6 mai
3 juin
Mardi, 2 juillet (1^{er} juillet Anniversaire de la Confédération)
5 août
Mardi, 3 septembre (2 septembre Fête du travail)
7 octobre
4 novembre
2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Johanne Thibault qu'à la séance extraordinaire du conseil il y aura adoption du règlement 2018-06 intitulé « Règlement fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 ».

RÉSOLUTION #2018-188

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 DE TAXATION EST DÉPOSÉ

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 3 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code Municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Johanne Thibault de prendre acte du projet de règlement portant le numéro 2018-06:

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.16999\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 430 011\$ pour l'année financière 2019.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.0024/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taxes spéciales sont estimées à 884\$ pour l'année financière 2019.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00865/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 181\$ pour l'année financière 2019.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des dites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01236/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 545\$ pour l'année financière 2019.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.04294/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 15 784\$ pour l'année financière 2019.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2019 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2019 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 200\$ pour les résidences.

Article 14 :

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2019.

Article 15 :

ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

En 2019, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Installer une porte à l'entrepôt d'agrégats;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés;
- Continuité de la ressource humaine pour le groupe du 733;
- Traitement des eaux usées-ajout d'une chambre de mesure de débit;
- Réfection des tronçons d'égout prévus dans le plan d'intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Josée Marquis qu'à la séance ordinaire du 7 janvier 2019 il y aura adoption du règlement 2018-07-Remplacement le règlement 2011-01 et fixant la rémunération des élus (es) municipaux.

RÉSOLUTION #2018-189

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07-REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2011-01 ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Adelme désire abroger le règlement numéro 2011-01 concernant la rémunération des élus(es);

Attendu que la Municipalité de Saint-Adelme peut par règlement fixer la rémunération des membres de son conseil;

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les modalités dans lesquels le présent règlement doit s'inscrire;

Attendu que la rémunération annuelle et actuelle du maire est de 5 783.88\$ en rémunération de base et de 2 892\$ en allocation de dépenses;

Attendu que la rémunération annuelle et actuelle d'un(e) conseiller(ère) est de 1 615.08\$ en rémunération de base et de 807.48\$ en allocation de dépenses;

Attendu que le présent règlement a fait l'objet d'une présentation d'un projet de règlement, d'un avis de motion donné par Mme la conseillère, Josée Marquis et d'une publication d'avis public d'au moins 21 jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Josée Marquis, résolu d'abroger le règlement numéro 2011-01 et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

Article 01 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-07 remplaçant le règlement numéro 2011-01 et fixant la rémunération des élus(es) municipaux. » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 02 : Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2011-01 et ses amendements.

Article 03 :

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants

Article 04 : Rémunération de base pour le maire

La rémunération de base pour le maire est fixée à 648.66\$ mensuellement.

Article 05 : Rémunération de base pour les conseillers(ères)

La rémunération de base de chacun des conseillers(ères) est de 194.60\$ mensuellement.

Article 06 : Rémunération de base pour le maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 07 : Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement.

Article 08 : Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse de 2% automatiquement pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 09 : Modalités des versements

La rémunération décrétée aux articles 4, 5 et 6 ainsi que de l'allocation de dépenses décrétée à l'article 7 du présent règlement sont versés à chacun des membres du conseil à la fin de chaque mois pour lesquels ils ont été en fonction.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du premier janvier 2019. Il entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION #2018-190

LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

CONSIDÉRANT QUE la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT QUE la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

CONSIDÉRANT QUE la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par M le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelme demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2018-191 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Madame Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 décembre 2018, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h47 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière